

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
HOTEL DES VENTES LE HAVRE ENCHERES (ci-après dénommé « la maison de ventes »),
SELARL VINCENT NEYT titulaire d'un office de Commissaire de Justice (ci-après dénommé « le
commissaire de Justice »).

La maison de ventes est un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par les articles L 321-4 et suivant du Code de commerce. En cette qualité la maison de ventes la maison de ventes agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur. Les rapports entre la maison de ventes et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux avant la vente et qui seront mentionnés au procès-verbal de vente.

1. AVANT LA VENTE

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères, et notamment pendant les expositions. La maison de ventes se tient à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des rapports sur l'état des lots.

Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont que l'expression par la maison de ventes de sa perception du lot, mais ne sauraient constituer la preuve d'un fait.

Les indications données par la maison de ventes sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert. L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, sur des rapports, des étiquettes ou transmises verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou de réparations ou restaurations d'usages. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

Les lots indiqués au catalogue comme étant en or sont en or 750 millièmes (soit 18 carats). Les titres inférieurs sont indiqués dans les fiches.

Les caractéristiques des pierres sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la maison de ventes. Les appréciations sont faites à la loupe grossissant 10 fois et ne peuvent pas être aussi précises qu'un laboratoire de gemmologie. Les poids sont calculés par rapport aux dimensions et ne peuvent pas être aussi justes qu'une balance à carats. Les pierres précieuses et fines peuvent avoir fait l'objet de traitements traditionnels admis par le marché international. Pour les pierres et perles munies d'un certificat, il ne sera admis aucune réclamation si un autre laboratoire émettait une opinion différente.

Les estimations sont fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même dans la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient constituer une quelconque garantie. Les estimations peuvent être fournies en plusieurs monnaies ; les conversions peuvent à cette occasion être arrondies différemment des arrondis légaux.

Les biens sont vendus en l'état. Les renseignements portés au catalogue sont donnés à titre indicatif. En effet, l'état des biens peut varier entre le moment de sa description au catalogue et celui de sa présentation à la vente. L'exposition préalable à la vente permet de se rendre compte de l'état des biens, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Pour des raisons administratives, les désignations des véhicules reprennent, sauf exception, les indications portées sur les titres de circulation.

Les acquéreurs sont réputés avoir pris connaissance des documents afférents à chaque véhicule, notamment les contrôles techniques qui sont à leur disposition auprès de la société de ventes. Cependant, des véhicules peuvent être vendus sans avoir subi l'examen du contrôle technique en raison de leur âge, de leur état non roulant ou de leur caractère de compétition. Les véhicules provenant de l'étranger sont présentés sans contrôle technique français. Le public devra s'en informer au moment de l'exposition et de la vente. Le changement d'immatriculation des véhicules est à la charge et sous la seule responsabilité de l'acheteur, notamment dans le respect des délais légaux.

2. LA VENTE

En vue d'une bonne organisation des ventes, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de la maison de ventes, avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles. La maison de ventes se réserve le droit de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité ainsi que de ses références bancaires et d'effectuer un dépôt.

La maison de ventes se réserve d'interdire l'accès à la salle de vente de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

Toute personne qui se porte enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par La maison de ventes.

Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente. Toutefois la maison de ventes pourra accepter gracieusement de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté avant la vente. La maison de ventes ne pourra engager sa responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone. À toutes fins utiles, la maison de ventes se réserve le droit d'enregistrer les communications téléphoniques durant la vente. Les enregistrements seront conservés jusqu'au règlement du prix, sauf contestation.

La maison de ventes pourra accepter gracieusement d'exécuter des ordres d'enchérir qui lui auront été transmis avant la vente, pour lesquels elle se réserve le droit de demander un dépôt de garantie, et qu'elle aura acceptés. Si le lot n'est pas adjugé à cet enchérisseur, le dépôt de garantie sera renvoyé sous 72 heures. Si la maison de ventes reçoit plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré. La maison de ventes ne pourra engager sa responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit.

Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, la maison de ventes se réserve le droit de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. En revanche, le vendeur n'est pas autorisé à porter lui-même des enchères directement ou par le biais d'un mandataire. Le prix de réserve ne pourra pas dépasser l'estimation basse figurant dans le catalogue ou modifié publiquement avant la vente.

La maison de ventes dirigera la vente de façon discrétionnaire, en veillant à la liberté des enchères et à l'égalité entre l'ensemble des enchérisseurs, tout en respectant les usages établis. Seule la personne habilitée à diriger la vente est compétente pour décider de l'incrémentation des enchères. La maison de ventes se réserve de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots.

En cas de contestation La maison de ventes se réserve le droit de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

Sous réserve de la décision de la personne dirigeant la vente pour La maison de ventes, l'adjudicataire sera la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée pourvu qu'elle soit égale ou supérieure au prix de réserve, éventuellement stipulé. Le coup de marteau matérialisera la fin des enchères et le prononcé du mot « adjugé » ou tout autre équivalent entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu. L'adjudicataire ne pourra obtenir la livraison du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix. En cas de remise d'un chèque ordinaire, seul l'encaissement du chèque vaudra règlement. La maison de ventes se réserve le droit de ne délivrer le lot qu'après encaissement du chèque.

Pour faciliter les calculs des acquéreurs potentiels, La maison de ventes pourra être conduite à utiliser à titre indicatif un système de conversion de devises. Néanmoins, les enchères ne pourront être portées qu'en euro et les erreurs de conversion ne pourront engager la responsabilité de la maison de ventes.

2.1. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES AUX ENCHERES DEMATERIALISEES VIA INTERENCHERES

Les demandes d'enchères téléphoniques et les inscriptions LIVE devront impérativement être accompagnées de copie de pièce d'identité et de coordonnées bancaires.

Enchères directes et enchères automatiques via les services LIVE et Chrono (online) du site www.interencheres.com

Enchère directe. Si vous souhaitez enchérir en ligne LIVE ou Chrono (online) ; en direct ou par enchères automatiques) pendant la vente, veuillez-vous inscrire sur www.interencheres.com et effectuer une empreinte carte bancaire (vos coordonnées bancaires ne nous sont pas communiquées en clair). Vous acceptez de ce fait que www.interencheres.com communique à la maison de vente et au Commissaire de Justice tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire.

La maison de vente et le Commissaire de Justice se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne. **Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.**

Enchère automatique. La maison de vente et le Commissaire de Justice n'ont pas connaissance du montant maximum de vos enchères automatiques via www.interencheres.com. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'enchère automatique s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 100€ : 10€ ; de 101€ à 200€ : 20€ ; ensuite par enchères de 20 ou 30 euros jusqu'à 500€, puis 50€ de 500 à 1000€, puis par enchères de 10% du montant de l'enchère.

Paiement.

Dans le cadre des ventes LIVE, si vous êtes adjudicataire en ligne via une enchère portée en direct ou par le biais d'un ordre d'achat secret, vous autorisez la maison de ventes et le Commissaire de Justice, si elles le souhaitent, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris des frais habituels à la charge de l'acheteur pour un montant pouvant aller jusqu'à 1 200 euros. Au-delà de ce montant, vous recevrez un lien de paiement 3DS par e-mail.

Dans le cadre du service Chrono (online), vous recevrez un lien de paiement 3DS par e-mail pour régler ou solder votre bordereau dans la limite de 10 000 euros.

Frais de services de la plateforme www.interencheres.com

- Pour les ventes volontaires, des catégories “Art, Décoration & Collection” et “Biens d’équipement” 3% HT du prix d'adjudication (soit 3,60% TTC)
- Pour les ventes judiciaires, des catégories “Art, Décoration & Collection” et “Biens d’équipement” : 1% HT du prix d'adjudication (soit 1,20% TTC)
- Pour les ventes volontaires et judiciaires de Véhicules, majoration de 40 EUR HT par véhicule (soit 48 EUR TTC par véhicule)
- Pour les ventes caritatives, pas de frais de services

La maison de vente et le Commissaire de Justice ne peuvent garantir l’efficacité de ces modes d’enchères et ne peuvent être tenus pour responsables d’un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère LIVE simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l’enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, **c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.**

Traduction : La traduction de la description des biens mis en vente via www.interencheres.com est réalisée de façon automatique à titre purement indicatif. Elle ne saurait engager la responsabilité de la maison de vente et/ou du Commissaire de Justice. Seule la version originale de la description d’un bien présenté en vente fera foi.

Enchères par liaison téléphonique :

Les commissaires-priseurs se réservent la possibilité d'obtenir une caution pour accepter les enchères téléphoniques. Ils ne sont nullement responsables en cas de défaut de liaison téléphonique.

Envois et expéditions sont à la charge des acquéreurs et sous leur entière responsabilité.

2.2. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES AUX ENCHERES DEMATERIALISEES VIA DROUOT LIVE

L’application des termes énoncés ci-dessus au 2.1 vaut également, les frais d’utilisation du service à la charge de l’enchérisseur sont de 1,5% HT (soit 1,8% TTC).

3. L’EXÉCUTION DE LA VENTE

En sus du prix de l’adjudication, l’adjudicataire (acheteur) devra acquitter par lot 24 % TTC.

Des frais supplémentaires s’appliquent pour toute participation dématérialisée sur internet.

La maison de ventes ayant opté pour le régime de la marge (articles 297A, B et E du CGI), il ne sera délivré aucun document faisant ressortir la TVA. La TVA sur les commissions et les frais liés à l’importation peuvent être rétrocedés à l’adjudicataire sur présentation des justificatifs d’exportation hors UE. L’adjudicataire UE justifiant d’un n° de TVA Intracommunautaire et d’un document prouvant la livraison dans son Etat membre pourra obtenir le remboursement de la TVA sur commissions une fois le bien exporté, le montant de la TVA restant consigné par la maison de ventes pendant ce délai, jusqu’à la preuve de l’exonération.

Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l’intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d’obtention d’une licence d’exportation. L’adjudicataire pourra s’acquitter par les moyens suivants :

- en espèces : jusqu’à 1 000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants français, jusqu’à 15 000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs documents d’identité
- par virement bancaire

- par carte de crédit VISA ou MASTERCARD

La maison de ventes sera autorisée à reproduire sur le procès-verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire. Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée. Toute personne s'étant fait enregistrer auprès de la maison de ventes dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à La maison de ventes dans les conditions de la Loi du 6 juillet 1978.

Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre la maison de ventes, dans l'hypothèse où par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication, l'indemnisation qu'il recevra de l'assureur de la maison de ventes serait avérée insuffisante.

Le lot ne sera délivré à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes.

Le stockage des lots acquis est toléré par l'étude pendant quinze (15) jours après la vente. Au-delà le(s) lot(s) seront entreposé(s) chez un prestataire et remis contre règlement des frais de stockage, transport, manutention et assurance qui s'élèvent à sept (7) euros par lot et par jour.

À défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

En outre, La maison de ventes se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant, à son choix :

- des intérêts au taux légal majoré de cinq points
- le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance
- le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.

La maison de ventes se réserve également le droit de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant. La maison de ventes se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

4. LES INCIDENTS DE LA VENTE – FICHER « TEMIS » DES MAUVAIS PAYEURS ET RESTRICTIONS D'ACCES AUX ENCHERES

En cas de contestation la maison de ventes se réserve de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.

Pour faciliter la présentation des biens lors de ventes, La maison de ventes pourra utiliser des moyens vidéos. En cas d'erreur de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui sur lequel les enchères sont portées, La maison de ventes ne pourra engager sa responsabilité et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.

INCIDENTS DE PAIEMENT - FICHER DES RESTRICTIONS D'ACCÈS DES VENTES AUX ENCHERES (TEMIS)

Notice d'information

Le Havre Enchères est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de Le Havre Enchères ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

Finalité et base légale du Fichier TEMIS

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par Le Havre Enchères.

La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par Le Havre Enchères est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères.

Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires)

Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II « Des ventes aux enchères » du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site www.interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ».

Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS

Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, Le Havre Enchères pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre.

L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme www.interencheres.com gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme.

Durée d'inscription

Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS.

L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions.

Responsabilités

Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et Le Havre Enchères ont tous deux la qualité de responsable de traitement.

CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. Le Havre Enchères, en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS.

Droits des personnes

Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité :

- *Pour les inscriptions réalisées par Le Havre Enchères* : par écrit auprès de Le Havre Enchères 77 rue Louis Brindeau 76600 Le Havre contact@lehavreencheres.com,
- *Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés* : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail contact@temis.auction.

Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation.

L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07, www.cnil.fr] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS.

Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur <https://temis.auction>

Coordonnées de l'Enchérisseur

Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer Le Havre Enchères de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

La maison de ventes à recours à la plateforme TEMIS opérée par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, aux fins de gestion du recouvrement des Bordereaux impayés. Dans ce cadre, en cas de retard de paiement, les données à caractère personnel relatives aux enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont susceptibles d'être communiquées à CPM aux fins de gestion du

recouvrement amiable de créance. CPM intervient en qualité de sous-traitant au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).

5. PRÉEMPTION DE L'ÉTAT FRANÇAIS

L'état français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur. L'exercice de ce droit intervient immédiatement après le coup de marteau, le représentant de l'état manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les 15 jours. La maison de ventes ne pourra être tenue pour responsable des conditions de la préemption par l'état français.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - REPRODUCTION DES OEUVRES

La maison de ventes est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. En outre La maison de ventes dispose d'une dérogation lui permettant de reproduire dans son catalogue les œuvres mises en vente, alors même que le droit de reproduction ne serait pas tombé dans le domaine public. Toute reproduction du catalogue de La maison de ventes peut donc constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits sur l'œuvre. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de présentation de l'œuvre.

7. BIENS SOUMIS À UNE LÉGISLATION PARTICULIÈRE

Nous vous rappelons que, conformément aux accords de la Convention de Washington, les objets en crocodile, lézard, alligator et éléphant (spécimens I/A et II/B) ne peuvent pas quitter le territoire européen sans avoir obtenu un certificat CITES, celui-ci étant à la charge du futur acquéreur. Tout lot contenant un élément en ivoire, provenant d'Afrique ou d'Asie, quelle que soit sa date d'exécution ou son certificat d'origine, ne pourra être importé aux États-Unis, au regard de la législation qui y est appliquée.

Vendeur et adjudicataire mandatent par l'acceptation des présentes conditions de ventes la société de vente aux enchères pour effectuer en leur noms les déclarations prévues à l'article 2bis de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce d'ivoire d'éléphant et de corne de rhinocéros, et de façon générale toutes démarches utiles pour la déclaration de leurs lots auprès des institutions, services ou directions concernées.

8. RETRAIT DES LOTS

L'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions, et la maison de ventes décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée. Toutes les formalités et transports restent à la charge exclusive de l'acquéreur.

9. INDÉPENDANCE DES DISPOSITIONS

Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

10. COMPÉTENCES LÉGISLATIVE ET JURIDICTIONNELLE

Conformément à la loi, il est précisé que toutes les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prisées et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prisée. La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat. Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Le Havre (France).

11. PROTECTION DES BIENS CULTURELS

La maison de ventes participe à la protection des biens culturels et met tout en œuvre, dans la mesure de ses moyens, pour s'assurer de la provenance des lots mis en vente dans ce catalogue.

12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - VIDEOPROTECTION

Le client de la maison de ventes dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à celle-ci dans les conditions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les locaux de la maison de ventes sont placés sous vidéosurveillance dans le but d'une protection des personnes et des biens. Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la société LE HAVRE ENCHERES et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à contact@lehavreencheres.com ou à l'adresse postale suivante : LE HAVRE ENCHERES 77 rue Louis Brindeau 76600 Le Havre.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur le site www.lehavreencheres.com. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes.

Code de la Sécurité Intérieure (art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1)

Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié par la loi n°2011-267 du 14 mars 2011